

# Dossier de participation

## Marché de Noël

28, 29 & 30 novembre

DOSSIER ARTISAN / BUVETTE & PETITE RESTAURATION

Ven. : 17h-22h  
Sam. : 11h-22h  
Dim : 11h-18h

Ce PDF est interactif, vous avez la possibilité de le remplir sur l'ordinateur.

À retourner avant le **15 septembre 2025**.  
La présence sur les 3 jours est obligatoire.

### Informations et coordonnées

- Nom et prénom .....
- Adresse postale .....
- Ville et code postal .....
- N° téléphone .....
- Adresse mail .....
- Nom de l'enseigne +  
description de l'activité .....
- N°SIRET .....

### Petite restauration / buvette

Si vous proposez uniquement de la restauration / buvette, merci de remplir le dossier de participation correspondant.

Je propose de la petite restauration.

Précisez .....

Je propose des boissons à emporter, consommables sur place.

Précisez .....

**Si vous remplissez au moins l'une de ces conditions, 100 € sont à ajouter au montant de l'inscription** (cf. article 11 du règlement intérieur).

Pour rappel, les alcools excédant 18 degrés, même dilués, ne sont pas autorisés. La mairie effectuera des contrôles pendant la manifestation.

# Dossier de participation Marché de Noël

28, 29 & 30 novembre

DOSSIER ARTISAN / BUVETTE & PETITE RESTAURATION

## Emplacement

Place Courbet\* | 140 € (~ 68 emplacements)

Square de la médiathèque\* | 110 € (~ 4 à 5 emplacements + animations)

Rue Pierre Vernier\* | 110 € (~ 8 emplacements + commerçants et restaurateurs sédentaires)

Galerie du bord de Loue | 200 € / emplacement (~ 3 emplacements)

Salle du Prévôt | 200 € / emplacement (~ 2 à 3 emplacements)

Je souhaite réserver ..... emplacement(s) pour un montant de ..... €.

\*Espace en extérieur

## Plan de la manifestation



## Vitabri

J'amène mon propre vitabri (3x3m, de couleur blanche).

Mon emplacement se trouve à l'intérieur, je n'ai pas besoin de vitabri.

Je souhaite louer un ou plusieurs vitabris (prix unitaire de 30€, 3x3m).

Je souhaite louer ..... vitabri(s) pour un montant de ..... €.

**Montant total de mon inscription :** ..... €

(+100€ si je propose la vente de boissons et/ou petite restauration)

## Technique / Logistique

Du gardiennage sera mis en place la nuit. Des parkings seront réservés pour les exposants.

N° plaque immatriculation .....

Un coffret électrique sera installé à proximité de votre stand. Une puissance d'1 Kw est fournie.

J'ai besoin davantage de puissance. Précisez : .....

Vous vous raccorderez au moyen d'une **rallonge non fournie par l'organisation**, et utiliserez uniquement des appareillages conformes avec des dispositifs de protection contre les surintensités.

# Dossier de participation

## Marché de Noël

28, 29 & 30 novembre

DOSSIER ARTISAN / BUVETTE & PETITE RESTAURATION



Autres remarques .....

### À joindre impérativement

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- Le chèque correspondant au montant de l'emplacement choisi. **(Attention : cela ne vaut pas confirmation de l'emplacement).**
- Un chèque de caution (ordre : Trésor Public) de 300 € si vous avez choisi la location d'un vitabri (300 € / vitabri)
- La demande de participation signée complétée dans son intégralité
- Une attestation de moins de 3 mois correspondant à votre statut professionnel
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle de l'année en cours et à jour de cotisation mentionnant la prise en charge de la manifestation.
- Des photographies de vos réalisations ou un lien renvoyant vers votre site internet présentant vos réalisations (à envoyer par mail à [elise.modolini@ornans.fr](mailto:elise.modolini@ornans.fr))

Je déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les conditions, en particulier, être assuré pour les risques afférents à une exposition et vente en des lieux publics ou privés pour l'année en cours.

J'ai pris bonne note que ma candidature ne sera définitive qu'après réception de l'ensemble des documents demandés ci-dessus et acceptation de la ville d'Ornans.

Je m'engage à ne présenter et vendre uniquement des produits issus de ma fabrication, à l'exclusion de tous produits de revente et d'importation.

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de "Lu et approuvé"



# Règlement intérieur

## Marché de Noël

### Article 1

Le Marché de Noël est organisé par la Ville d'Ornans les 28, 29 et 30 novembre 2025. Les horaires marché de Noël : le vendredi de 17h à 22h, le samedi de 11h à 22h, le dimanche de 11h à 18h.

### Article 2

La participation à la manifestation est réservée aux professionnels immatriculés inscrits au Répertoire des Métiers ainsi qu'aux travailleurs indépendants qui fourniront leur numéro URSSAF. Chaque exposant s'engage sur l'honneur à ne pas exposer ou vendre des produits autres que ceux de sa fabrication.

### Article 3

Les inscriptions se feront par correspondance ou par mail avant le 15 septembre 2025, délai de rigueur, afin de pouvoir éditer en temps opportun le programme de la manifestation. Les demandes par téléphone ne sont pas recevables. Les inscriptions ne seront admises qu'accompagnées du règlement par chèque de la cotisation et des justificatifs demandés tels que prévus au bulletin d'inscription. En cas de non réception du paiement de la cotisation un mois avant la manifestation, l'emplacement sera réattribué. Les organisateurs ne garantissent pas la prise en compte des demandes de participation arrivées après le 15 septembre 2025. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de dédit annoncé après le 15 septembre 2025.

### Article 4

Au vu du dossier d'inscription, la Ville d'Ornans tiendra compte de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël pour effectuer sa sélection. Elle se préoccupera de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche. Elle veillera à donner au public une image valorisante de l'artisanat et pourra notamment limiter le nombre d'exposants.

### Article 5

La Ville d'Ornans est souveraine dans l'attribution des emplacements. Aucun postulant ne pourra prétendre bénéficier du même emplacement que celui qu'il occupait les années précédentes. Il sera envoyé confirmation et situation des stands mi-novembre. L'emplacement désigné sera alors définitif sans possibilité de changement. En cas de rejet de la demande de participation, le demandeur en sera informé par mail. Les stands seront installés au centre-ville d'Ornans : Place Courbet, Place Saint-Vernier, rue Pierre Vernier, square de la médiathèque, place Humblot. La circulation sera fermée au centre-ville durant les 3 jours de la manifestation.

### Article 6

L'accueil sera assuré par les organisateurs, le vendredi à partir de 13h30 afin d'orienter les exposants sur l'espace qui leur a été attribué. Le vendredi, avant 16h, l'emplacement déterminé par la Ville d'Ornans devra être impérativement occupé par son titulaire, avec son propre matériel dont il sera responsable et sa propre marchandise. Celle-ci devra correspondre à celle déclarée au moment de l'inscription. Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table, chaises, etc). Il est interdit d'agrafer, de clouer sur les structures. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.

### Article 7

La Ville d'Ornans pourra disposer d'office et sans préavis, de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le vendredi 28 novembre 2025 à 16h sauf excuse valable justifiée.

### Article 8

Dès l'installation, tous les véhicules devront impérativement stationner sur les parkings réservés aux exposants, en dehors de l'exposition, au plus tard à 16h30 le vendredi.

### Article 9

Un chèque de caution est demandé à chaque participant qui a réservé un stand abrité. Il sera détruit après vérification du stand par l'entreprise de location de vitabri. Pour rappel, les 4 bâches devront impérativement être positionnées pour fermeture du stand. L'entreprise de location contrôlera chaque stand à la clôture de la manifestation. Chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et ne laisser aucun reliquat, ni ordures sur les lieux.

### Article 10

La Ville d'Ornans se réserve le droit de refuser la participation de tout artisan notoirement connu pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, notamment tout article d'importation, pour défendre l'authenticité du Marché de Noël. L'organisation visitera tous les stands et vérifiera l'authenticité des objets exposés. Ils feront retirer toute pièce contraire au présent règlement ou même prieront l'exposant contrevenant de quitter les lieux immédiatement et sans indemnité. Le postulant évincé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à d'autres manifestations, pas plus qu'il ne pourra invoquer comme preuve la correspondance échangée.

## Article 11

Les exposants s'engagent à déclarer lors de l'inscription s'ils vendent de la nourriture et des boissons à emporter. Toute nourriture ou boisson consommables sur place et faisant l'objet d'un échange monétaire sont considérées comme de la petite restauration et induisent un surplus de 100 € au montant de l'inscription, même si cela ne constitue pas l'activité principale de l'exposant. Tout exposant souhaitant vendre de l'alcool devra obligatoirement réaliser une demande de débit de boisson. Seule l'autorisation de débit de boisson vous permettra de vendre de l'alcool. La vente à emporter d'alcool à plus de 18 degrés est interdite. L'exposant ne respectant par ses engagements verra son droit de place majoré et sera exclu de la manifestation l'année suivante.

## Article 12

Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité imposées par les règlements et les organisateurs (par exemple matériel électrique en état). Le gardiennage est assuré du vendredi 28 novembre après la fermeture de la manifestation au public jusqu'au dimanche 30 novembre. Malgré le gardiennage de nuit, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable des dégâts causés en cas d'intempérie ou de vandalisme sur les objets laissés sur place. Il serait préférable d'enlever toute marchandise de grande valeur ou périssable. Chaque exposant doit se conforter aux consignes de sécurité émises par la Préfecture et la gendarmerie.

## Article 13

Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations.

## Article 14

La Ville d'Ornans décline toute responsabilité concernant les risques divers. Les exposants devront être couverts par une assurance multirisque "exposition" responsabilité civile. Ils devront s'informer auprès de leur assureur pour les garanties des risques durant les heures d'ouverture, en particulier à l'égard des tiers et fournir obligatoirement le nom de la compagnie et une attestation de contrat de l'année en cours et à jour de cotisation.

## Article 15

Si en cas de force majeure l'exposition ne pouvait avoir lieu, les fonds seraient remboursés, sans intérêt. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité.

## Article 16

La Ville d'Ornans chargée de l'application du présent règlement se réserve le droit de refuser les inscriptions qui n'apparaîtraient pas conformes aux prescriptions du présent règlement, sans remboursement ni indemnité et refuser sa participation aux sessions suivantes

## Article 17

Des agents de la Ville d'Ornans se tiennent à la disposition des exposants. Ils sont habilités à régler tous les cas litigieux après avoir entendu les parties. Les exposants s'engagent à occuper leur stand en permanence pendant les heures d'ouverture jusqu'à la fin de la manifestation. La clôture de la manifestation est fixée au dimanche 30 novembre à 18h. Aucun véhicule n'est autorisé, pour des raisons de sécurité, à pénétrer sur le lieu de la manifestation.

## Article 18

Les exposants qui, les années précédentes, n'auraient pas réglé intégralement le montant de leur participation, ne peuvent en aucun cas être admis à participer de façon directe ou indirecte à l'exposition. Tout exposant qui quittera son stand avant la clôture de la manifestation ne sera pas invité l'année suivante.

## Article 19

Les organisateurs s'engagent à créer des animations et à promouvoir cette manifestation